



Règlement pour la gestion des badges

1. Demande et attribution de badges

Chaque nouveau membre du CVG peut obtenir un badge sur demande au moyen du bulletin d'admission.

Le comité valide l'admission et remet le badge par l'intermédiaire de son responsable. Il transmet ensuite la demande à la gérante du Bar d'Ecoute qui est chargée d'expliquer les règles qui régissent l'utilisation des lieux et la gestion des boissons à disposition des membres.

Le badge et son numéro de série sont inscrits dans le registre prévu à cet effet.

2. Ouvertures

Armoire grue (si forfait) - Bar d'Ecoute - Local technique intérieur - Douches femmes et hommes.

En cas de nécessité, lors de grandes manifestations, des ouvertures ponctuelles peuvent être données à des membres engagés.

3. Caution

Une caution de CHF 50.- est exigée en échange d'un badge. Celui-ci est à restituer quand la personne quitte le club.

4. Perte d'un badge

Elle est à signaler, sans tarder, à la responsable nommée par le comité: Francine Chatagny, tél. 079 725 01 84. Un nouveau badge peut être attribué moyennant une caution de CHF 50.-; la caution initiale reste définitivement au club.

5. Infraction au règlement

Si un membre ne respecte pas les règles établies (utilisation abusive du badge, prêt à une tierce personne etc.), celui-ci lui sera retiré sans possibilité d'en obtenir un autre. L'exclusion du club pour faute grave peut être prononcée par le comité.

C. Cassard, président

Francine Chatagny, membre

Grandson, mars 2020